Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_144-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

DÉLIBÉRATION N°2025-144

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 2 décembre 2025

Présents : 24
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, M. Dominique GUILLOUET, M. Éric GOASDOUÉ, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Christophe PEGEOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_144-DE

13- SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFS 2026

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Pour l'année 2026, il est proposé d'augmenter de manière générale les tarifs périscolaires et extrascolaires de 1%.

RESTAURANT SCOLAIRE

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1% hormis pour le tarif à 1€ afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière dans le cadre de la tarification sociale des cantines.

Il est précisé que les enfants des agents communaux scolarisés à Pleurtuit bénéficieront du tarif Pleurtuit.

Il est donc proposé de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026 comme suit :

1/ Tarifs repas (réservation faite)

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS COMMUNE	PRIX DU REPAS HORS COMMUNE
≤ 572	1 €	1 €
573 à 725	1 €	1 €
726 à 990	1 €	1 €
991 à 1300	3,60 €	4,16 €
≥ 1301	4,01 €	4,63 €

2/ Tarifs Occasionnel (en cas de non réservation sur le portail)

- Prix du repas occasionnel commune : 5,04€
- Prix du repas occasionnel hors commune : 5,66€

3) Tarifs surveillance méridienne – Repas fourni par les familles dans le cadre d'un PAI

- Tarifs par jour : 1€

4) Tarifs adultes

- Tarifs repas pour les agents communaux : 5,04€
- Tarifs repas adultes : 6,16€

GROUPE SCOLAIRE PUBLIC : GARDERIE – ÉTUDE SURVEILLÉE – GOUTER

Il est proposé de voter les tarifs de la garderie du groupe scolaire public, de l'étude surveillée pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_144-DE

	Période (toute période commencée sera facturée)	**Tarif (forfaitaire)**
Garderie matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	7h15 à 8h30	1,13 €
Goûter maternelle	De 16h30 à 17h00	0,62 €
Garderie maternelle	17h00 – 18h00	1,13 €
Garderie élémentaire (dont Etude)	16h45 – 18h00	1,13 €
Garderie de 18h00 à 19 h	18h00 – 18h30	0,62 €
	Dernière ½ heure jusqu'à 19h00	0,62 €
Tarif dépassement d'horaire	Après 19h00 : pénalité de retard appliquée pour chaque retard constaté (à partir du 3ème retard) sauf cas de force majeure	10 €

Pour les enfants de maternelle qui sont inscrits à la garderie, et pour la bonne organisation du goûter, il est demandé aux parents de venir récupérer les enfants à partir de 17h00 seulement.

Pour les classes élémentaires, l'étude est obligatoire pour les enfants restant en garderie, de 16h45 à 17h30. Les parents peuvent néanmoins récupérer leurs enfants à leur arrivée sans attendre 17h30.

CENTRE DE LOISIRS

Les tarifs présentés pour le centre de loisirs sont proposés sans y inclure le tarif du repas.

Il faudra donc ajouter le tarif de repas en vigueur, en fonction du Quotient Familial, au tarif journée ou ½ journée lorsque le repas est pris par l'enfant.

Les tarifs « Pleurtuit » s'appliquent pour les familles domiciliées à Pleurtuit et à Trémereuc ainsi que pour les agents communaux.

		TARIFS PLEURTUIT		TARIFS HORS COMMUNE	
QUOTIENT FAMILIAL	% DE REDUCTION	TARIF JOURNEE SANS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE	TARIF JOURNEE SANS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE
≤ 572	50%	5,14 €	2,83 €	7,20 €	4,89 €
573 à 725	30%	7,20 €	3,96 €	10,07 €	6,84 €
726 à 990	20%	8,22 €	4,53 €	11,51 €	7,82 €
991 à 1300	10%	9,25 €	5,09 €	12,95 €	8,79 €
≥ 1301	0%	10,28 €	5,66 €	14,39 €	9,77 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_144-DE

A partir de la deuxième absence injustifiée et non prévenue, une majoration de **10 €** sera appliquée et à partir de la troisième absence, les inscriptions suivantes seront annulées pour être proposées à une autre famille.

ESPACE JEUNES

Le montant de la cotisation annuelle est proposé à **10 €** comme les années précédentes pour les jeunes, quelle que soit leur commune de provenance. Cette cotisation donne libre accès à la structure, ainsi qu'aux activités sur place sans intervenant extérieur.

Dans le cadre des sorties ou d'animations particulières, les jeunes sont informés en amont des inscriptions du montant de la participation financière supplémentaire, montant fixé en respectant la règle suivante :

- Activités de 1 à 6 € : 100% du coût réel à la charge des familles ;

- Activités de plus de 6 € : 50% du coût réel à la charge des familles.

Pour les séjours proposés, le tarif appliqué est celui des journées ALSH avec repas (prise en compte du QF), auquel peut s'ajouter un supplément pour couvrir les frais liés au transport, à l'hébergement et aux activités supplémentaires. Pour chaque séjour, un vote de supplément sera proposé en Conseil Municipal pour les familles pleurtuisiennes et les familles hors commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus pour les services périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2026.

Adopté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS ((M. BARBÉ, Mme COLAS, M. S. MARTINEAU, Mme DELCOURT, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PEGEOT